

PONT-SAINTE-MARIE

PUBLICATION : 06/12/83
APPROBATION : 20/10/86
REVISION 1 : 18/12/91
MODIFICATION 1: 27/04/93
MODIFICATION 2: 29/03/94
MODIFICATION 3: 07/04/98
MISE A JOUR : 13/11/98
MODIFICATION 4: 29/01/01
MODIFICATION 5: 29/01/03
REVISION 2 : 17/10/05
MODIFICATION 6 : 18/09/08
MODIFICATION 7 : 30/06/09
Modif. Simplifiée 1: 27/06/12
Révision Simpl.1 : 27/06/12

PLAN LOCAL D'URBANISME

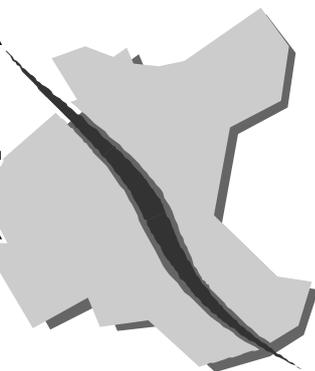
Révision Simplifiée N°1

DOCUMENT 6

Annexe : bruit

AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

A
U
D
A
R
T



ANNEXE BRUIT

Conformément à l'article R 123-14 5° du Code d'Urbanisme, cette annexe a pour objet d'indiquer la référence des arrêtés préfectoraux relatifs aux prescriptions d'isolement acoustique édictées dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit, et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

Les voies bruyantes sont repérées sur le plan des infrastructures de transport terrestre classées bruyantes selon le classement défini par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2001. Les constructions réalisées aux abords de ces voies doivent respecter les normes d'isolement acoustique définies par la législation en vigueur.

- ✓ La rocade Nord est classée en catégorie 2, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre du tronçon.
- ✓ La RN 77 est classée en catégorie 3, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre du tronçon.
- ✓ La RD 960 est classée en catégorie 4, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre du tronçon
- ✓ Le prolongement du boulevard Pompidou est classée en catégorie 4. La largeur de la bande affectée par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre du tronçon.

L'arrêté préfectoral du 10 mai 2001 peut être consulté :

- *en mairie,*
- *à la Préfecture, 2 rue Pierre Labonde à Troyes,*
- *dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement, 1 Bd Jules Guesde à Troyes.*